

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de VILLENEUVE

DOSSIER : N° DP 004 242 25 00067

Déposé le : **08/10/2025**

Dépôt affiché le : **08/10/2025**

Complété le : **10/11/2025 et 12/01/2026**

Date de transmission de la décision et du dossier
au Préfet ou à son délégué : *12/02/2026*

Demandeur : **SAS BEAR ENVIRONNEMENT**

Nature des travaux : **POSE DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE**

Sur un terrain sis à : **14 Lotissement le Cade à
VILLENEUVE (04180)**

Référence(s) cadastrale(s) : **242 D 1211**

ARRÊTÉ N°A2026-028 **d'opposition à une déclaration préalable** **au nom de la commune de VILLENEUVE**

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.420-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VILLENEUVE, approuvé le 13/11/2006, mis à jour le 11/04/2007, modifié le 27/06/2008, modifié par modification simplifiée le 18/01/2011 et le 31/10/2022, modifié le 09/05/2012, le 07/04/2014, le 24/06/2019, le 28/11/2022 et mis à jour le 07/08/2014, le 23/06/2016, le 08/01/2018, le 15/11/2018 et le 22/12/2025,

VU le règlement de la zone U2a,

VU la Servitude A3, relative aux Servitudes canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement, instituée par la Loi du 7 juillet 1881, CANAL de MANOSQUE, ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE,

VU le plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral n° 2018-296-004 du 23/10/2018,

Vu le règlement de la zone blanche du PPR – Inondation Mouvement de Terrain,

Vu le règlement de la zone B2 du PPR – Retrait Gonflement des Argiles,

Vu le règlement de la zone blanche (PCR : Peu Concernée par le Risque) du PPR – Incendie de Forêt,

VU le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU la zone de sismicité de niveau 4,

VU la déclaration préalable présentée le 08/10/2025 par la SAS BEAR ENVIRONNEMENT,

VU l'objet de la déclaration :

- pour un projet de pose de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- sur un terrain situé : 14 Lotissement le Cade à VILLENEUVE (04180) ;

VU la demande de pièces complémentaires signée en date du 13/10/2025 et notifiée en date du 20/10/2025,

Vu la relance de demande de pièces complémentaires signée et notifiée en date du 20/11/2025 puis du 12/01/2026,

VU les pièces complémentaires déposées en date du 10/11/2025 puis du 12/01/2026,

CONSIDERANT l'article R111-27 du Code de l'Urbanisme indiquant que " *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* ",

Considérant que les documents remis dans le cadre de l'instruction du dossier malgré les ne permettent pas d'émettre un avis sur la qualité d'implantation du projet sur la toiture

Vu l'avis défavorable de M. l'Architecte du PNRL en date du 27/01/2026 qui précise, « Avis défavorable, le projet présenté ne répond pas suffisamment aux attentes en matière de qualité architecturale et d'insertion dans le paysage, un avis défavorable est proposé. Les documents remis ne permettent pas d'émettre un avis sur la qualité d'implantation du projet sur la toiture

ARRÊTE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez pas réaliser vos travaux.

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Mentions légales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE) d'un recours contentieux. La juridiction administrative peut-être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

VILLENEUVE, le 12/02/2026

Le Maire,

FAUDRIN SERGE

